



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle de la Halle à Beugnies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 15 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 58

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI a donné procuration à Christine BASQUIN, Marie-Christine MERCIER a donné procuration à Pascal PETIT, Pascal PETIT, Christelle PREVOST a donné procuration à Daniel DEUDON,

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET a donné procuration à Monique PETITJEAN, conseillère suppléante

Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Vincent COURET

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Doullers : Freddy THERY a donné procuration à Nicolas DOSEN

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD, Claire DEGROOTE

Commune de Floursies : Alain DELTOUR

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT

Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX

Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET

Commune de Hestrud : André BERTEAUX

Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON

Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT

Commune de Liessies : Alain RICHARD
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Colette WATREMEZ, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE a donné procuration à Sandra BROGNET, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Christian BINOIT
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER a donné procuration à Daniel ETEVE.

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune d'Avesnes : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN, Sylvie CABOOR
Commune de Cartignies : Xavier MOUVET
Commune de Damousies : Reinold MASURE
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN
Commune de Sains du Nord : Jean Pierre DESSAINT
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES
Commune de Solre le Château : Chloe TROUILLIEZ
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

**Objet de la délibération : Projet de Convention de coopération transfrontalière
Sambre Avesnois Sud Hainaut**

Numéro de la délibération : DC_2024_010

Pièce jointe : Projet de Convention : Assemblée Transfrontalière de coopération
Avesnois Thiérache Sud Hainaut

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération :57

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le diagnostic transfrontalier mené en 2022 avec le soutien de la Mission Opérationnelle Transfrontalière, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, sur les territoires des arrondissements de Charleroi, Mons, la Louvière et Thuin et celui de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe qui a conforté la pertinence d'associer l'ensemble des instances publiques dans une stratégie transfrontalière commune au service des habitants ;

Vu les Comités de pilotage relatifs à la co-construction de la coopération transfrontalière précités, et notamment celui du 6 juillet 2023 validant la mise en place d'une Assemblée Transfrontalière appuyée par des ateliers thématiques ;

Vu l'accord de Bruxelles du 16 septembre 2002 entre la France et la Belgique sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux ;

Considérant que la construction européenne doit se traduire par le renforcement de la solidarité entre les peuples, que l'implication des instances publiques locales dans les zones transfrontalières y contribue, et que celle-ci s'appuie dans les territoires franco-belges concernés sur des liens d'amitié préexistants ;

Considérant que la politique des fonds européens et plus particulièrement le Programme INTERREG demeurent une opportunité pour favoriser le dynamisme des liens transfrontaliers ;

Considérant la nécessité d'inscrire aussi la coopération dans une vision à moyen et long terme ;

Considérant la situation géographique transfrontalière du territoire intercommunal et l'émergence de projets communautaires nécessitant un partenariat franco-belge (offre de santé, tourisme en lien avec l'Auberge Fleurie, ...)

I. Exposé des motifs

Les travaux initiés par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ont débouché lors du Copil du 26 juillet 2023 sur la mise en place d'une stratégie transfrontalière. Celle-ci, commune à l'échelle du territoire Sambre Avesnois Sud Hainaut, et au service des habitants, repose sur la création d'une instance transfrontalière dénommée « Assemblée Transfrontalière », sans personnalité

juridique, dans le respect des dispositions de l'article 9 de l'Accord de Bruxelles du 16 septembre 2022. Installée par voie de convention, elle a pour objectif de favoriser le développement et l'attractivité du bassin de vie transfrontalier dans tous les domaines relevant des compétences des collectivités territoriales et organismes publics locaux signataires. L'Assemblée Transfrontalière est un espace de dialogue entre ses membres qui permet d'étudier des questions d'intérêt commun, formuler des propositions de coopération et d'échanger des informations.

Elle se compose de 16 collectivités territoriales et organismes publics locaux signataires de la présente convention :

Pour la Belgique :

- Région Wallonne
- Province de Hainaut
- Ville de Charleroi
- Ville de Mons
- Ville de La Louvière
- Ville de Thuin
- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques (IGRETEC)
- Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du Cœur du Hainaut (IDEA)

Pour la France :

- Région Hauts-de-France
- Département du Nord
- Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre
- Communauté de Communes du Pays de Mormal
- Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
- Communauté de Communes du Sud Avesnois
- Ville de Maubeuge
- Ville de Jeumont

D'autres structures locales constituent également les « invités permanents » de l'Assemblée Transfrontalière, et notamment les communes françaises transfrontalières.

L'Assemblée Transfrontalière s'appuie sur des ateliers thématiques, composés d'Elus et de Professionnels. Au regard des travaux préparatoires à la mise en place de la stratégie de coopération transfrontalière, des thématiques prioritaires suivantes ont été identifiées :

- Mobilités, Emploi-Formation ;
- Santé, Services aux populations ;
- Culture, Tourisme ;
- Energie, Biodiversité, Circuits courts.

L'Assemblée Transfrontalière est présidée par les membres du versant belge ou du versant français, sur la base d'une alternance annuelle. Chaque versant détermine qui effectuera la présidence en respectant cette alternance. A compter de la signature de

la convention, la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre assure cette présidence pour une durée d'un an.

Un comité technique est également constitué.

La convention partenariale de coopération, établie pour une durée indéterminée, est annexée à la présente.

II. Dispositif décisionnel

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la convention de coopération transfrontalière Sambre Avesnois Sud Hainaut, créant l'Assemblée Transfrontalière pour une durée indéterminée ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de coopération transfrontalière Sambre Avesnois Sud Hainaut.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

**Le Président,
Nicolas DOSEN**



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

ID : 059-200043263-20240411-DC_2024_010B-DE